

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

**Branche Logistique et Activités Hôtelières  
Spécialité logistique et productions pharmaceutiques**

**1 poste**

**Procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le jury d'admission du concours externe sur titres de **Technicien Hospitalier, branche Logistique et Activités Hôtelières, spécialité gestion de la logistique et productions pharmaceutiques** s'est réuni le **1<sup>er</sup> juin 2023** en vue de statuer sur l'admission des candidat(e)s à l'issue de l'épreuve orale.

Etaient présents :

- **Madame Sarah HUSTACHE**, Directrice Adjointe du Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Samia KIKMOUNE**, Cadre de Santé Paramédical aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,
- **Monsieur Thierry REHAILIA**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Etait absent :

- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

Le jury, arrête la liste d'admission au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admis :  
(par ordre de mérite)

AHMED-YAHIA *Yonia*

## MEMBRES DU JURY

- **Madame Sarah HUSTACHE**, Directrice Adjointe du Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,



- **Madame Samia KIKMOUNE**, Cadre de Santé Paramédical aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,



- **Monsieur Thierry REHAILIA**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

ABSENT

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juin 2023